Conseil municipal

Séance du samedi 28 mars à 11h

Procès-verbal

Mme Loubet-Latour

Je suis honorée de présider pour quelques instants cette séance pour l'élection de M le maire.

Je souhaite tout d'abord la bienvenue aux nouveaux membres qui composent ce Conseil municipal.

C'est avec un réel honneur et une profonde responsabilité que nous nous réunissons aujourd'hui pour l'installation de ce nouveau conseil municipal. Ce moment marque une étape importante de la vie démocratique de notre commune, fondée sur l'engagement, et le service de l'intérêt général.

Je tiens tout d'abord à saluer l'ensemble des conseillers municipaux élus, ainsi que celles et ceux qui ont contribué à faire vivre notre démocratie locale et notamment les services, les assesseurs et tous les personnes qui se sont impliquées dans ce temps fort pour notre ville. Votre confiance nous oblige et nous engage à agir avec sérieux, transparence et détermination, au service des Luziens et des Luziennes.

Ensemble, nous aurons à cœur de travailler au développement harmonieux de notre belle ville de Saint Jean de Luz.

Je vous remercie, et souhaite à chacune et chacun d'entre vous un mandat riche d'engagements et de réussites au service de tous.

A la suite des résultats des élections municipales du 22 mars 2026, il doit donc être procédé à l'installation du nouveau conseil municipal.
Le résultat des élections est le suivant :

Inscrits : 12 157
Votants : 7442
Blancs et nuls : 84
Suffrages exprimés : 7358

Ont obtenu :

La liste Saint-Jean Passionnément » : 3523 voix, soit 25 sièges
La liste «Un nouvel élan, avec vous »: 1987 voix, soit 4 sièges
La liste « Donibanen Bizi, vivre à Saint-Jean-de-Luz» : 1 774 voix, soit 4 sièges

A la suite de ces résultats, il doit être procédé à l'installation du nouveau conseil municipal.

Les résultats constatés permettent d'installer les élus suivants :

M. Jean-François Irigoyen, Laurence Ledesma, Pello Etcheverry, Gaelle Martin, Jean-Daniel Badiola, Nathalie Morice, Éric Soreau, Pascale Fossecave, Thomas Ruspil, Hien Duhart-Gras, Guillaume Boivin, Charlotte Loubet-Latour, Jean Helou, Delphine de Torregrosa, Patrice Irazoqui, Nahia Graciet, Jérôme Roteta, Marie de Merlis, Serge Peyrelongue, Monique Labattut, Loïc Jouenne, Claire Scotcher, Philippe Etcheberry, Laura Maisonnave, Mathis Tenneson, Manuel de Lara, Mirentxu Largounez, Jean-Christophe Perardel, Ainara Sistiaga, Pascal Lafitte, Mikaela Guiresse Duperou, Hugo-Luc Maillos, Catherine-Arlette Bertrand.
Je déclare le conseil municipal installé, et nous allons procéder à l'élection du maire.

N° 1 – ADMINISTRATION GENERALE

Installation du conseil municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Charlotte Loubet-Latour, qui a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 22 mars 2026 et a déclaré installés :

M. Jean-François Irigoyen, Laurence Ledesma, Pello Etcheverry, Gaelle Martin, Jean-Daniel Badiola, Nathalie Morice, Éric Soreau, Pascale Fossecave, Thomas Ruspil, Hien Duhart-Gras, Guillaume Boivin, Charlotte Loubet-Latour, Jean Helou, Delphine de Torregrosa, Patrice Irazoqui, Nahia Graciet, Jérôme Roteta, Marie de Merlis, Serge Peyrelongue, Monique Labattut, Loïc Jouenne, Claire Scotcher, Philippe Etcheberry, Laura Maisonnave, Mathis Tenneson, Manuel de Lara, Mirentxu Largounez, Jean-Christophe Perardel, Ainara Sistiaga, Pascal Lafitte, Mikaela Guiresse Duperou, Hugo-Luc Maillos, Catherine-Arlette Bertrand.

Le Conseil municipal a choisi pour secrétaire M. Mathis Tenneson, benjamin de l'assemblée, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE

Election du maire

Sous la présidence de Madame Charlotte Loubet-Latour, doyenne d'âge de l'assemblée, il doit être procédé à l'élection du maire au scrutin secret et à la majorité absolue en application de l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Madame Charlotte Loubet-Latour procède à l'appel à candidatures.

Chaque conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne son bulletin de vote.

Le secrétaire de séance (Mathis Tenneson) procède au dépouillement en présence des assesseurs (Ainara Sistiaga et Mikaela Guiresse-Duperou) et de la doyenne de l'assemblée (Charlotte Loubet-Latour).

Le premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- Nombre de votants : **33**
- Nombre de suffrages nuls : **0**
- Nombre de suffrages blancs : **8**
- Nombre de suffrages exprimés : **33**
- Majorité absolue : **17**

A obtenu :

- M. Jean-François Irigoyen : **25 voix**

M. Jean-François Irigoyen ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé maire, et a été immédiatement installé au premier tour de scrutin.

Mme Loubet-Latour

Voici les résultats : 33 votants. M. Jean-François IRIGOYEN : 25 voix, 8 bulletins blancs

Monsieur Jean-François IRIGOYEN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est donc élu Maire de Saint Jean de Luz. Nous vous adressons toutes nos félicitations et je vous remets l'écharpe de maire.

Mme Lafitte

Bonjour chers membres du Conseil municipal, Bonjour Monsieur le Maire. Juste je vais faire une petite intervention, un bilan des élections passées et rapides et quelques considérations pour l'avenir. Juste avant, je vais laisser la parole à Madame Catherine Bertrand qui va s'exprimer.

Mme Bertrand

Bonjour à tous et à toutes. Malheureusement, entre le moment où je me suis engagée auprès de Donibanen Bizi et maintenant ma situation personnelle a changé. Je dois donc assumer d'autres obligations et je renonce à mon poste de conseillère municipale. Malgré cela, mes convictions restent inchangées et je resterai dans la mesure de mes disponibilités engagées auprès du groupe Donibanen Bizi qui a fait porter avec dynamisme et compétence des idées novatrices pour défendre un programme alliant tout à la fois : le mieux-être de tous les habitants et le respect des finances publiques.

Mme Lafitte

Merci Catherine, je vais donc enchaîner :
Herriko hauteskundea iragan eta, bozka ontziek erran dute zer izanen den ondoko herri kontseilua. Segitzen diren lerroetan, bozka honi dagokionez, Donibanen Biziko azterketak eta perspektibak entzuten ahalko dituzue. Baina, ondorio horien haraindi, gogoan atxik: hor gaude eta aitzina goaz.

A l'issue de cette élection municipale, Donibanen Bizi remercie les 1774 électeurs Luziens soit 24.4% des suffrages exprimés qui ont porté leur voix sur notre liste. Ce résultat nous permet de conserver nos 4 conseillers municipaux et acte le gain d'un conseiller communautaire à la CAPB. Pour la première fois depuis 1984 la majorité sortante a été mise en ballotage et à l'issu de ce second tour, est minoritaire en nombre et en pourcentage de voix. Au-delà des félicitations républicaines, à la liste, et à vous, Monsieur le Maire, sortie vainqueur de cet exercice démocratique, ce score électoral devrait obliger la future majorité à écouter ses oppositions, parmi lesquelles Donibanen Bizi prendra toute sa part en termes de vigilance et d'apport constructif, à la seule aune de l'intérêt des Luziens et Luziennes. Donibanen Bizi a mené campagne sur la base d'un programme électoral clair, argumenté, travaillé en équipe, en tout point soutenable, véritable alternative à 2 programmes marqués idéologiquement à droite, ne répondant pas ou que trop partiellement, aux enjeux sociaux, urbanistiques et écologiques auxquels notre ville se verra confrontée en année à venir. Pour notre part, nous avons fait le choix de porter un discours électoral empreint de dignité et de respect à l'égard de chacun des candidats présents et candidates dans les 3 listes concurrentes à la nôtre.

Au tournant du premier tour, après analyse et résultat, nous avons décidé de ne pas renoncer à la confrontation électorale qui s'annonçait, de ne pas renier nos engagements programmatiques et de

ne pas trahir nos électeurs. Renoncer, renier et trahir sont des notions étrangères au principe même qui fondent Donibanen Bizi. Outre les propositions que nous serons amenés à faire au cours du mandat à venir, c'est bien sur la base de ces valeurs que nous mènerons la nécessaire confrontation démocratique en Conseil municipal autour d'une équipe de conseillers rajeunis et renouvelés.
Je viens de parler d'une équipe rajeunie et renouvelée, pourquoi ? Avec quelles conséquences ? Sur la mandature à venir, ce n'est plus le groupe Herri Berri qui siègera mais le groupe Donibanen Bizi qui a mené campagne et présenté ses projets aux Luziens et Luziennes. Ainsi donc, dès le prochain conseil municipal, mais aussi au cours du mandat à venir, des visages nouveaux vont apparaître tandis que d'autres, plus anciens, vont s'effacer. À ce titre, je voudrais citer celui d'Yvette Debarbieux, conseillère municipale depuis 2003, infatigable militante communiste, porteuse au sein de ce Conseil des impératifs de justice sociale et des combats touchant aux droits des femmes, tout en ayant eu à cœur, durant ces 23 années, de défendre ce que nous estimions être l'intérêt supérieur des Luziens et des Luziennes. Yvette, j'ai eu le plaisir et l'honneur d'être à tes côtés au cours de toutes ces interventions et en mon nom et au nom du groupe Herri Berri pour le temps passé au service de votre ville. Il est juste qu'en ce jour tu en sois remercié.

Bihotzetik Yvette, esker handiak hogoita hiru urteen denboran eman duzungatik gure hiriaren zerbitzuan eta egon lasai, herri kontseilu hortan, Donibanen Biziko kontseilari berri eta gazteek zure ideiak eramaten jakinen dituzte.

Parmi les anciens visages qui vont s'effacer de ce Conseil, je vais donc citer le mien. Car en effet, après 25 années de présence autour de ce rond de table, le temps est venu pour moi de céder ma place à ce groupe d'élus qui rajeuni et renouvelé sera porté haut la voix de Donibanen Bizi. Le livre qu'a ouvert en 1989 pour leur première participation à l'action municipale 33 Abertzale Luzien dont je faisais partie à la 33e place, donc j'ai mis un peu de temps pour arriver à la première, ne se ferme pas aujourd'hui, mais d'autres vont écrire les pages suivantes accompagnées de forces politiques nouvelles, avec comme unique ambition de servir au mieux de leurs intérêts tous les Luziens et Luziennes.
Après Herri Berri, voici le temps de Donibanen Bizi qui portera en ce Conseil les valeurs de ses prédécesseurs. Place donc à Mikaerla Guiresse-Duperou, Hugo-Luc Maillos, Pierre Laurent Vanderplancke et Marie Hélène Dupuy Althabegoity et certainement d'autres après-demain.
Pour ma part, au-delà de mon effacement de ce Conseil, je resterai présent aux côtés non plus en première ligne mais en 2e ligne (ça, j'ai appris à le faire au rugby) des élus de Donibanen Bizi pour leur porter soutien et également conseil s'ils le jugent utile bien évidemment. Pour conclure, je tiens à remercier tous les maires et élus des différents conseils municipaux que j'ai pu côtoyer au cours des 4 mandatures écoulées pour leur écoute et échanges que nous avons pu avoir, même si tout n'a pas été, hélas, entendu. De même, je veux associer à mes remerciements l'ensemble du personnel communal dont les compétences et la disponibilité auprès des élus facilitent grandement les fonctions municipales de ceux-ci. Et pour l'heure, je souhaite à l'ensemble de ce nouveau conseil municipal bon courage et bonne chance pour le mandat à venir, avec à l'esprit l'unique ambition de servir au mieux nos concitoyens et concitoyennes.
Auzapez jauna, gaur egunean, ohorez ene hiriko kontseilari karguaren uztea ematen dauzut. Ez adiorik, ikus arte baizik**.**
Monsieur le Maire, aujourd'hui, j'ai l'honneur de vous remettre ma démission du poste de conseiller municipal. Pas d'adieu, seulement un au revoir. Milesker. Merci à tous.

M. le Maire

Mes chers collègues,

Merci à notre doyenne, Charlotte Loubet-Latour, d'avoir ouvert cette séance.
Maire, c'est un beau mandat. C'est le mandat de la proximité, du contact, de l'action concrète, des réalisations qui se voient. L'émotion personnelle que je ressens ce matin est aussi une émotion

collective. Je veux m'adresser à l'ensemble de mon équipe qui se trouve autour de moi dans cette salle, y compris ceux d'entre nous qui n'ont pas été élus.
Je veux leur rendre hommage pour la campagne qu'ils ont menée, sans compter leur temps, ni leur énergie. Nous avons partagé pendant cette campagne beaucoup de joies et de difficultés. Aujourd'hui, j'ai l'impression d'assez bien les connaître. C'est pourquoi je peux dire, et vous allez le découvrir, que c'est une équipe qui a montré sa solidité, son engagement, et qui, aujourd'hui, a hâte de mettre ses compétences et son énergie collective, au service de notre commune.
Vous pouvez avoir confiance. L'équipe est nouvelle, mais vous pouvez être certains de leur dévouement. En les regardant aujourd'hui, ce sont des visages amis, ce sont les mêmes visages, et pourtant quelque chose a changé.
Nous avons aujourd'hui d'autres habits. Nous sommes responsables de la direction que prendra cette commune. C'est une responsabilité exaltante, mais c'est aussi une responsabilité lourde qui impose une certaine humilité. Nous nous inscrivons dans une continuité.
Je voudrais aussi m'adresser à mes concurrents. Vous avez un rôle à jouer dans cette enceinte municipale puisque des Luziens vous ont accordé leurs suffrages. Il est coutume de dire que je serai le maire de tous les Luziens et ce sera le cas.
Ceci étant dit et la campagne étant terminée, j'espère avant tout que certains d'entre vous retrouveront la sérénité qui est de mise pour que nos débats puissent se tenir dans le calme.
Bien que nous ne partagions pas les mêmes idées, j'ai noté que la liste Donibanen Bizi et son chef de file, Pascal Lafitte, ont conduit leur campagne en présentant leurs idées et en évitant les attaques personnelles. Je tiens à les remercier pour cette attitude courtoise. Je suis d'autant plus surpris de votre décision de démissionner. Votre démission marque la fin d'un engagement de longue date au sein de notre Conseil municipal.
Durant de nombreuses années passées dans l'opposition municipale, vous avez su défendre vos convictions avec constance, parfois avec un zeste de mauvaise foi, mais toujours dans un esprit de respect et de dialogue.
Votre passé d'enseignant transparaissait souvent dans vos interventions : claires, pédagogiques… et parfois avec un petit côté "cours magistral" que nous avons appris à connaître.
Dans une époque où les clivages peuvent parfois l'emporter sur l'essentiel, votre attitude a rappelé que l'opposition peut être exigeante sans être systématiquement conflictuelle.
Je vous souhaite le meilleur pour la suite de votre parcours.

Je souhaite également adresser un message particulier aux employés municipaux. Le principe de notre administration, c'est la continuité républicaine. Je sais que je pourrai compter sur le dévouement des agents municipaux, sur leur professionnalisme et sur leur expérience. Ils l'ont encore prouvé à l'occasion des deux tours de scrutin.
Je reviens quelques instants sur le résultat de l'élection. Notre victoire a été nette : 50% des voix dans une triangulaire. Je veux renouveler mes remerciements à tous les Luziens qui nous ont accordé leur confiance. Ce résultat incontestable nous encourage évidemment à nous mettre au travail très vite.
Nous serons au service des Luziens, d'abord en respectant nos engagements. Nous en avons pris plusieurs à travers notre programme.
Aujourd'hui nous allons élire 9 adjoints. Chacun de ces adjoints, comme d'ailleurs chacun des conseillers de la majorité, sera disponible pour répondre aux demandes des habitants, concernant son champ de compétence.
Il n'y a pas de mandat municipal sans proximité. La première attente de ceux qui nous ont fait confiance c'est de ne pas nous voir disparaître le lendemain de l'élection… même si le travail va nous accaparer.
Comme nous l'avons toujours fait, et contrairement à ce que certains ont pu prétendre, nous nous engageons à gérer avec rigueur les finances publiques. L'argent que nous dépensons, c'est l'argent des Luziens, c'est le produit de nos impôts.
Nous ne devons jamais l'oublier et cela signifie que la culture de l'économie et de la rationalisation des dépenses est partagée par l'ensemble de l'équipe municipale. J'ajoute que cette question va

immédiatement se poser car nous avons moins d'un mois pour préparer notre rapport d'orientations budgétaires et voter le budget.
Voilà mes chers collègues ce que je tenais à vous dire très brièvement.
Pour terminer, je salue collectivement les collègues de la précédente mandature qui ne se sont pas représentés ou qui n'ont pas été élus. Je ne peux pas tous les citer mais je pense en particulier à mes anciens adjoints : Guillaume Colas et Jean-Luc Casteret, ainsi qu'à Manuel Vaquero.
J'aurai un mot particulier pour deux dames :
Yvette Debarbieux d'abord. Si nos visions sont bien différentes, je souhaite reconnaître la constance de l'engagement d'Yvette et son implication sincère dans les débats de notre Conseil municipal. Contrairement à la ville d'Anglet qui a organisé l'élection de son maire un dimanche, j'ai pensé à Yvette et c'est pour cela que nous nous réunissons aujourd'hui samedi.
Et puis bien sûr Patricia Arribas-Olano que je tiens à remercier chaleureusement pour toutes ces années (je ne dirai pas combien) de dévouement auprès des enfants et des jeunes en tant qu'adjointe. Elle a accompagné plusieurs générations avec cœur, bienveillance et surtout avec une profonde humanité. Elle laissera une empreinte profonde au sein de notre commune, notamment au sein de nos écoles, et je veux lui dire avec beaucoup d'émotion un immense merci pour tout ce qu'elle a accompli.
Voilà, Mesdames, Messieurs, chers collègues, les quelques mots que je souhaitais vous dire pour entamer ce nouveau mandat municipal de six années ou peut-être sept.
Je vous remercie.

N° 3 – ADMINISTRATION GENERALE

Détermination du nombre d'adjoints

M. le Maire expose :
Conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit déterminer le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Il est proposé de fixer ce nombre à neuf adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré,

- fixe à neuf le nombre des adjoints au maire.

Adopté à l'unanimité

N° 4 – ADMINISTRATION GENERALE

Election des adjoints

M le Maire expose :

Sous la présidence du maire, il doit être procédé à l'élection des adjoints au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal, en application des dispositions prévues à l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.
Un appel à candidatures est effectué. Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire est déposée.
M. le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.
Le secrétaire de séance (Mathis Tenneson) procède au dépouillement en présence des assesseurs (Ainara Sistiaga et Mikaela Guiresse-Duperou) et de la doyenne de l'assemblée (Charlotte Loubet-Latour).

Résultat du scrutin :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : **0**
- Nombre de votants : **33**
- Nombre de suffrages nuls : **0**
- Nombre de suffrages blancs : **8**
- Nombre de suffrages exprimés : **33**
- Majorité absolue : **17**

Les adjoints au maire, selon la liste déposée, sont élus avec **25 voix** :

- Monsieur Pello Etcheverry	1er adjoint
- Madame Laurence Ledesma	2ème adjoint
- Monsieur Jean-Daniel Badiola	3ème adjoint
- Madame Nathalie Morice	4ème adjoint
- Monsieur Eric Soreau	5ème adjoint
- Madame Gaelle Martin	6ème adjoint
- Monsieur Thomas Ruspil	7ème adjoint
- Madame Pascale Fossecave	8ème adjoint
- Monsieur Guillaume Boivin	9ème adjoint

M le Maire

Je vais vous donner les délégations.

- **M. Pello Etcheverry** : 1er adjoint au Maire délégué aux projets structurants, aux finances et ressources humaines, à l'administration générale, et à la langue basque ;

- **Mme Laurence Ledesma** : adjointe au Maire déléguée à la culture et au patrimoine ;

- **M. Jean- Daniel Badiola** : adjoint au Maire délégué aux sports, et au littoral ;

- **Mme Nathalie Morice** : adjointe au Maire déléguée à l'action sociale, à la famille, aux seniors, à la lutte contre les discriminations et au handicap ;

- **M. Eric Soreau** : adjoint au Maire délégué à l'événementiel, au tourisme, à l'attractivité de la ville et à l'état civil ;

- **Mme Gaelle Martin :** adjointe au maire déléguée à la jeunesse ;

- **M. Thomas Ruspil,** adjoint au Maire délégué à la vie associative, à l'animation, à la démocratie participative et à la ville numérique ;

- **Mme Pascale Fossecave :** adjointe au Maire déléguée à la transition écologique, à l'environnement, et à la biodiversité ;

- **M. Guillaume Boivin :** adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires et petite enfance ;

M. de Lara

Monsieur le Maire, au nom du groupe « Un nouvel élan avec vous », nous vous adressons toutes nos félicitations républicaines à vous-même et à votre groupe exécutif, l'ensemble des adjointes et des adjoints. Nous serons et nous sommes, de par la décision des électeurs luziens, la 2ème force dans cette ville, nous serons un groupe d'opposition, libre, constructif, exigeant. Je vous remercie.

N° 5 – ADMINISTRATION GENERALE

Lecture de la charte de l'élu(e) local

M. le Maire expose :

L'article L.1111-12 du code général des collectivités territoriales prévoit que, lors de la première réunion du conseil municipal suivant l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local et en remet une copie à chaque conseiller municipal, accompagnée des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

- L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

- L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

- Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

- Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

- Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

- Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

- Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

- Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la lecture de la charte de l'élu(e) local.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte de la lecture de la charte de l'élu(e) local.

M. le Maire

Je vous remercie. C'est donc la fin de notre séance d'installation. Je vous propose pour l'ensemble du Conseil municipal de faire une photo dans les escaliers.

La séance est levée à 13h00

A Saint-Jean-de-Luz,
Le 10 avril 2026

Secrétaire de Séance

Signature :

M. le Maire
Jean-François Irigoyen
Signature :

Mairie de St Jean (Pyrénées Atlantiques)